

Cahier d'acteur N° 9

DÉBAT PUBLIC CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS D'IVRY/PARIS XIII

Fédération de l'encadrement
des Industries Électriques
et Gazières CFE-CGC



**CFE
CGC**
INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

La transformation du centre de traitement
d'Ivry/Paris XIII : un projet équilibré conforme
à la réglementation européenne et adapté
au problème du traitement des déchets
ménagers en milieu urbain dense

La CFE-CGC des Industries Electriques et Gazières
représente principalement les agents de maîtrise,
les techniciens, les techniciens supérieurs ainsi
que les cadres du secteur énergétique.

Notre syndicat a souhaité apporter sa contribution
au débat public car le traitement des déchets ménagers
et assimilés dépasse aujourd'hui très largement le cadre
d'une simple élimination des dits déchets réalisée dans
des conditions qui doivent non seulement respecter au
mieux l'environnement, mais aussi atteindre un objectif
de valorisation optimale. Après la prévention et le recyclage
matière, le projet du SYCTOM repose sur 2 filières
complémentaires : la méthanisation et l'incinération.

La méthanisation

Le projet du SYCTOM prévoit une méthanisation sur ordures ménagères
résiduelles, ce choix fait l'objet au mieux de questions, voire de doute
sur la qualité finale du compost sachant que la méthanisation vise à
produire de l'énergie (à partir du biogaz) mais aussi un amendement
organique qui doit impérativement répondre à la norme NFU 44 051.

Les avantages et inconvénients des 2 options de traitement ont été
présentés dans une communication française faite en mai 2009 au
Congrès international sur le TMB (Traitement Mécano Biologique)
à Hanovre⁽¹⁾.



> Intervention sur une armoire électrique

Contribution de la Fédération de
l'encadrement des Industries Électriques
et Gazières CFE-CGC

**CFE
CGC**

INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

5 rue de la Rochefoucauld
75009 PARIS

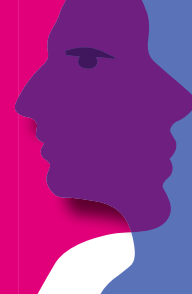
Mail : contact@cfe-energies.com

Site Internet : www.cfe-energies.com

dans le cadre
du **débat public**
Centre de traitement
des déchets ménagers
d'Ivry/Paris XIII

CAHIER D'ACTEUR DU CFE-CGC

La transformation du centre de traitement d'Ivry/Paris XIII : un projet équilibré conforme à la réglementation européenne et adapté au problème du traitement des déchets ménagers en milieu urbain dense



■ Traitement sur biodéchets

Sur la base d'une étude récente de l'ADEME (2008), menée sur 65 opérations françaises de collecte sélective de fermentescibles en France, les retours sont apparus relativement mitigés avec des flux collectés faibles, par ailleurs caractérisés par une qualité moyenne, car constitués en grande partie de déchets de jardins (et non essentiellement de la FFOM – fraction fermentescible des ordures ménagères).

Tableau 1 : Synthèse des résultats du taux de collecte de biodéchets en France (2008 – ADEME)

	Type de collecte analysée		Total
	Type 1	Type 2	
Nb opérations	30	35	65
Type biodéchets	Déchets de cuisine	Déchets de cuisine + Déchets de jardins	
Tonnage 2005	30 898	136 153	167 051
Quantité moyenne	44 kg/hab/an	94 kg/hab/an	78 kg/hab/an

Considérant un taux d'humidité de 65 %, le flux de matière organique biodégradable « capté » par les collectes sélectives étudiées est donc de l'ordre de 15 kg secs/hab/an (hors déchets de jardin), ce qui est faible et questionne donc sur l'efficacité économique de ce type de dispositif en France.



> Centre de valorisation organique : unité de méthanisation du Sévadec (Calais)

■ Traitement sur ordures ménagères résiduelles

Les unités opérationnelles et les projets en cours d'unités de TMB avec production d'amendement visent, en moyenne, à assurer un taux de captation de la matière organique biodégradable de l'ordre de 90 kg bruts/hab/an à comparer aux 44 kg bruts/hab/an en collecte de biodéchets (hors déchets jardin).

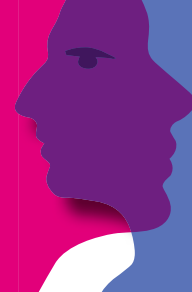
Au delà de ces ratios éloquentes, la collecte de biodéchets en zone urbanisée dense apparaît très difficile à organiser.

Les 3 unités françaises traitant actuellement des OMR (ordures ménagères résiduelles), AMIENS, VARENNES-JARCY et MONTPELLIER respectent cette norme.

Un audit doit être réalisé par l'ADEME en 2010 sur toutes les unités de méthanisation existantes ce qui permettra d'avoir un retour d'expérience complet sur les 2 options de traitement.

A ce stade on peut néanmoins constater que seule la méthanisation sur ordures ménagères résiduelles peut permettre :

1. de maximiser la production de biogaz et donc d'obtenir le meilleur rendement du premier objectif de la méthanisation : produire de l'énergie,
2. de maximiser la production de compost, (les professionnels – constructeurs et exploitants – doivent par contre s'engager très clairement sur leurs obligations de résultat et donner des garanties fermes sur le respect de la norme NFU 44 051),
3. d'atteindre les objectifs de valorisation organique du Grenelle de l'Environnement dans des conditions économiques satisfaisantes a fortiori en zone urbaine dense.



> Four d'incinération des déchets ménagers

L'incinération

Venant après prévention – recyclage matière – recyclage organique, la filière est parfaitement conforme à la réglementation européenne, aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Il faut rappeler tout d'abord que les usines d'incinération actuelles n'ont pas d'impact sur la santé (cf. les études INVS sur le site www.invs.sante.fr et les interventions des experts lors de la réunion d'information du débat public du 07.10.09).

Elle présente 4 avantages majeurs pour le projet d'Ivry :

- une valorisation complémentaire optimale,
- le maintien d'une source énergétique importante pour le réseau CPCU (chauffage urbain),
- un apport d'EnR (Énergie Renouvelable) important dans le cadre des engagements nationaux,
- une participation forte à l'indépendance énergétique francilienne.

La DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) du Ministère de l'Écologie a publié en juin 2009 les nouvelles PPI (Programmations Pluriannuelles des Investissements), de production de chaleur et d'électricité⁽²⁾.

Ces études commandées par le Ministre d'État constituent la feuille de route de la France dans la

transition énergétique indispensable pour respecter les engagements français à l'horizon 2020.

En particulier l'accent est mis sur le développement nécessaire de la chaleur renouvelable.

En page 8, la PPI chaleur rappelle la part déjà fournie en EnR par les UIOM (Usine d'incinération d'ordures ménagères) et le bois DIB et en page 19 la part fournie par les seuls déchets urbains dans la production primaire de l'ensemble des EnR, soit 6,5 % (seuls les 50 % de renouvelable étant comptabilisés).

Les conclusions majeures de l'étude sont les suivantes :

Voir page 106 :

« Les échanges permettent de conclure que les objectifs fixés pour 2012 et 2020 sont très ambitieux mais atteignables si la volonté de tous est au rendez-vous. Dans l'état actuel des technologies, **le potentiel de toutes les filières devra être exploité au maximum pour atteindre ces objectifs, ce qui implique une rupture de rythme** ».

Page 107 :

Pour atteindre les objectifs, il faudrait un doublement du nombre d'équivalents-logement, raccordés aux réseaux de chaleur et à un taux de pénétration des EnR de 94 %.

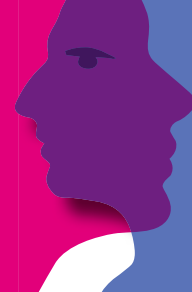
La part EnR des UIOM et du bois DIB doit passer de 400 000 tep en 2006 à 900 000 tep en 2020 et pour les seules UIOM à 500 000 tep.

Le taux de pénétration des EnR en provenance des déchets doit atteindre 14 % en 2012 et 27 % en 2020, assurant ainsi plus du quart de l'alimentation des réseaux.

Le rôle que doit jouer la valorisation énergétique des déchets urbains et assimilés dans la politique énergétique est clairement identifié et non négligeable. Dans le cas particulier d'Ivry, l'usine existante est déjà raccordée au réseau de chaleur de la CPCU. Cet important réseau est le seul réseau français en capacité d'utiliser 365 jour/an la chaleur issue de l'incinération des déchets. Il serait aberrant qu'une telle valorisation soit abandonnée.

CAHIER D'ACTEUR DU CFE-CGC

La transformation du centre de traitement d'Ivry/Paris XIII : un projet équilibré conforme à la réglementation européenne et adapté au problème du traitement des déchets ménagers en milieu urbain dense



> Convoyeur de journaux et de magazines dans un centre de tri

La France a besoin de la valorisation énergétique des déchets pour atteindre **tous** les objectifs de la réglementation européenne, pour atteindre son engagement de 23 % d'EnR en 2020, pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à l'indépendance énergétique du pays.

La CFE-CGC est favorable au projet du SYCTOM pour la reconstruction du centre de traitement d'Ivry/Paris 13 et en particulier aux 2 composantes majeures sur le plan énergétique : la méthanisation et l'incinération.

C'est un projet qui s'inscrit à la fois dans une démarche conforme à la vision à long terme de réduction des déchets à la source et dans une démarche pragmatique à court et moyen terme de traitement des déchets produits par le citoyen d'Île-de-France.

La CFE-CGC est notamment satisfaite d'un projet qui vise à un traitement des déchets résiduels par incinération avec valorisation énergétique par ailleurs générateur d'emplois directs et indirects.

La CFE-CGC fait le vœu que les salariés concernés par la future unité soient rattachés au statut des IEG (Industries Électrique et Gazière) ; de bonnes conditions sociales et de travail ont permis jusqu'à ce jour d'assurer un service de qualité et seraient les meilleures garanties à l'avenir du respect des attentes de chacun que ce soit en terme de sécurité, de sûreté, de continuité du service public ou en terme de respect de l'environnement...

Références :

- (1) Waste-to-Resources 2009
III International Symposium MBT and MRF 12-14/15 mai 2009
Mechanical – Biological – Treatment : the French approach to agronomic compost quality – by Emmanuel ADLER – ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) – Nicolas FRUTEAU – PÖYRY et Jean-Marie REBILLAT – FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) / FEAD (Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement)
- (2) www.developpement-durable.gouv.fr/energie, site de la DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat) PPI et PIP 2009.



INDUSTRIES
ELECTRIQUES
ET GAZIERES

5 rue de la Rochefoucauld
75009 PARIS
Mail : contact@cfe-energies.com
Site Internet : www.cfe-energies.com